

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2017

L'An deux mille dix-sept,
le 21 mars à vingt et une heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude MOREL, Marie-Aline ANGLADE, Sabine BOUQUET, Anne-Marie DOMAISON, Armand FABRE, René CHARREYRE, Dominique DOMAISON, Pierre-Jean MONTAVI, Francette PAGES, Christian PLANQUE, Isabelle THIOULOUSE

Le compte-rendu de la réunion du 09 février 2017 est complété puis validé : 10 pour, 1 abstention

Les points suivants ont ensuite été évoqués :

Enfouissement Eclairage public Le Bourg quartier Pannessac :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public au bourg côté Pannessac. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d' Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 22 498,17 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, , soit : $22\,498,17 \text{ €} \times 55 \% = 12\,373,99 \text{ €}$.

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente et de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 12 373,99 €.

Demande de subvention à la Communauté de Communes Des Rives du Haut-Allier pour les travaux d'enfouissement d'Éclairage Public au Bourg quartier Pannessac :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander à la Communauté de Communes Des Rives du Haut-Allier une subvention pour les travaux d'enfouissement de l'éclairage public au bourg côté Pannessac.

Conformément aux décisions prises par la Communauté de Communes du Pays de Saugues, applicables

aujourd'hui à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, sa participation est dans ce cas de 10 %, soit : $22\,498,17 \text{ €} \times 10 \% = 2\,249,82 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de demander à la Communauté de Communes Des Rives du Haut-Allier une subvention de 2 249,82 € qui correspond à une participation de 10 % du montant des travaux d'éclairage public.

Enfouissement de la moyenne tension au bourg quartier Pannessac :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique moyenne tension au bourg côté Pannessac.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d' Energies de la Haute-Loire. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 46 027,91 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 50 %, soit : $46\,027,91 \text{ €} \times 50 \% = 23\,013,96 \text{ €}$.

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d' Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente et de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 23 013,96 €.

Réhabilitation des réseaux et création d'une station d'épuration au village de La Bastide :

Le schéma directeur et zonage d'assainissement de la commune de Saint-Préjet-d'Allier a été réalisé en juin 2008. Il apparaît que le village de La Bastide est équipé d'un réseau unitaire d'une longueur de 640 ml qui collecte des eaux claires parasites. Le rejet est réalisé en fond de vallée dans un fossé aménagé en serpent, où se développe une importante végétation de type orties et roseaux. A l'aval aucun impact visuel ou olfactif n'est observé. La densité de l'habitat oblige à un mode d'assainissement collectif. Le réseau actuel n'est pas compatible avec la création d'un dispositif de traitement (eaux pluviales, eaux agricoles). Des travaux sont donc à entreprendre. Ils comprennent donc la réfection des réseaux (création d'un réseau séparatif, reprise des réseaux AEP et enfouissement des réseaux secs) et la création d'une station d'épuration de type Filtre Planté de Roseaux (FPR). Le dimensionnement retenu dans le schéma directeur est de 40 EH.

Conscient des problèmes sanitaires et environnementaux que cette situation est susceptible de générer, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser ces travaux d'épuration promis pour ce mandat. Préalablement aux travaux de réhabilitation proprement dits, la municipalité doit s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre qui réalisera, pour le compte de la commune, l'ensemble des études d'avant projet, l'assistance à la consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à leur terme. Il sera le garant de la qualité des ouvrages réalisés.

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, la création d'une station d'épuration et la mission de maîtrise d'œuvre sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 30 % par le Département de la Haute Loire. Par contre, le financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) est conditionné selon la capacité de la station d'épuration (supérieure à 100 EH). Toutefois une demande de dérogation peut-être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau de collecte d'assainissement et création d'une station d'épuration au village de La Bastide. Les travaux engloberont également le renouvellement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs. Il décide également de lancer la consultation des bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre et sollicite, pour ce projet, les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Département de Haute Loire.

Demande d'une subvention européenne dans le cadre du programme Leader pour des aménagements et des équipements pour la navigation sur l'Ance du Sud, réalisation des travaux et acquisition du matériel :

Le maire informe le conseil municipal que le devis reçu qui avait permis d'estimer les travaux d'aménagements sur l'Ance du Sud comportait une erreur signalée par le prestataire. En effet ce dernier avait omis les ancrages sur la berge. Ces travaux sont estimés à 21 183,19 € H.T et non pas 16 473,19 € H.T.

Le maire propose que ces travaux soient aussi l'occasion d'investir dans du matériel permettant le développement des activités nautiques (embarcations et paddles) sur la retenue devenue navigable. Plusieurs prestataires ont été consultés pour ce matériel dont le coût est estimé à 4 064,52 € H.T.

Sabine Bouquet indique qu'elle est opposée à cet aménagement car elle juge que la sécurité des utilisateurs

n'est pas suffisante. Des renseignements seront pris pour s'assurer du respect de la législation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et 1 contre de solliciter une subvention de 20 198,17 € H.T dans le cadre du programme Leader, de faire l'acquisition du matériel dans un premier temps et de réaliser les travaux après l'obtention de la subvention demandée.

Mise en vente de la R21 :

Le maire rappelle que le véhicule R21 n'a pas passé le contrôle technique. Il propose que ce véhicule soit vendu pour pièces. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en vente ce véhicule pour pièces.

Acquisition des parcelles C442, C443 et C444 :

Le maire informe le conseil municipal que le propriétaire des parcelles C442, C443 et C444 indique être vendeur au prix de 10 000 €. Ces trois parcelles ont une superficie totale de 9 494 m².

Ces parcelles constituaient autrefois l'ancien site de traitement des poteaux bois dont le sol risque d'être pollué. Ce site se situe dans l'emprise du projet de golf compact. Dans le cadre de ce projet ou du fait de leur localisation à proximité du bourg, il est intéressant pour la commune de devenir propriétaire de ces parcelles considérées comme étant une friche industrielle. Cependant, la connaissance de la nature de la pollution du sol est un préalable indispensable avant toute acquisition. Ainsi une clause suspensive doit être insérée dans le compromis de vente pour le cas où le terrain serait pollué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et 1 contre de ne pas donner une suite favorable à cette proposition, compte-tenu du prix proposé et décide de continuer les négociations avec le propriétaire.

Choix pour l'harmonisation de la fiscalité suite à la fusion des 4 communautés de communes :

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier issue de la fusion des 4 Communautés de Communes est en fiscalité unique (FPU). L'adoption de ce nouveau régime fiscal impacte la fiscalité et les compensations versées aux communes.

Pour y parvenir le législateur laisse le choix aux élus communautaires et municipaux de se déterminer entre 2 scénarios :

Scénario 1 : lissage des taux avec des variations étalées dans le temps

Scénario 2 : neutralisation avec des attributions de compensation dérogatoires qui viennent corriger les variations des taux intercommunaux et des taux communaux.

Les simulations fiscales réalisées par le cabinet Espelia se traduisent par un impact fort pour certains contribuables (Langeadois et Pays de Saugues) dans le cadre du scénario 1.

Le scénario 2 garantit le niveau de ressources actuelles des Communes et de l'intercommunalité en même temps qu'il neutralise pour tous les contribuables l'effort fiscal grâce à un mécanisme d'attributions de compensation dérogatoires.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir le scénario 2 qui préserve les contribuables de l'impact fiscal de la fusion tout en neutralisant le niveau de ressources actuelles des Communes et de l'intercommunalité mais ceci nécessite un accord à l'unanimité des communes.

Le Maire rajoute que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT) sera saisie pour avis et rapport circonstancié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la méthode des attributions de compensations dérogatoires (scénario 2)

Renouvellement des contrats de location pour des emplacements annuels au camping ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 4 demandes de location annuelle d'emplacement au camping reçues. Il s'agit de renouvellements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler les contrats de location pour les quatre emplacements annuels au camping municipal avec les mêmes conditions financières que l'année dernière.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Afin de pouvoir remplacer rapidement les fonctionnaires territoriaux ou les agents contractuels indisponibles, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels.

Remarques diverses :

- Sabine Bouquet indique que l'étage de la maison des associations n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et que les toilettes situées au rez-de-chaussée, qui elles sont accessibles, étaient encombrées par une gazinière. Monsieur le Maire précise que l'étage ne peut être accessible aux personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, les réunions se font dans la salle du bas où les toilettes doivent rester accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Une réflexion sera engagée pour voir s'il est possible de réduire la diffusion des odeurs d'un niveau à l'autre.

- Monsieur le Maire indique que nous avons perçu une subvention de la région Auvergne-Rhône-alpes qui correspond à 50 % du prix d'achat hors taxes du camion 4x4.

- Monsieur le Maire indique que l'étude thermique demandée pour le raccordement du bar-restaurant « Les Fauvettes » est en cours.